

délibération :
D_2021_6_3

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Objet : Convention CSIVA -
Accueil de Loisirs les mercredis

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 14 Décembre 2021

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Pouvoirs :

Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur ROFFY Jacques a donné pouvoir à Monsieur SCIORETO Cyrille
Monsieur VIOLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur VIOLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle BASTIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de Jussac, d'accueillir dans le bâtiment "ALSH" les mercredis après-midi, les accueils de loisirs gérés par le Centre social Intercommunal de la vallée de l'Authre (CSIVA) pour les communes de Jussac / Naucelles / Teissières / Crandelles /Reilhac /Laroquevielle/Marmanhac.

La cantine scolaire serait mise à disposition du CSIVA les mercredis de 11h00 à 15h00 à compter du 1er janvier 2022, les repas seraient préparés par un agent de la commune de Jussac et refacturés au centre social 5€ l'unité.

Afin de faciliter le partenariat entre la mairie de Jussac et le CSIVA, concernant le fonctionnement de l'ALSH des Mercredis sur la commune de Jussac, une convention sera rédigée. Elle sera revue annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous concernant le fonctionnement de l'ALSH des Mercredis sur la commune de Jussac avec le CSIVA ainsi que tous documents se rapportant à l'affaire.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
Dans le cadre des centres de loisirs du mercredi après-midi
Entre
la MAIRIE DE JUSSAC
Représentée par son maire, Jean-François RODIER
LE CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'AUTHRE
Représenté par sa présidente, Christine MARTIAL
CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La présente convention a pour objectif de faciliter le partenariat entre la mairie de Jussac et le Centre social Intercommunal de la vallée de l'Authre concernant le fonctionnement de l'ALSH des Mercredis sur la commune de Jussac : cette convention sera revue annuellement.

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI

ORGANISATION

Le Centre Social de la vallée de l'Authre organise les Accueils de loisirs sur les périodes du mercredi après- midi pour les communes de Jussac / Naucelles / Teissières / Crandelles /Reilhac /Laroquevielle/Marmanhac.

LOCAUX et logistique

La mairie de Jussac :

Met à disposition les locaux suivants et le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ALSH des mercredis.(semaine scolaire).

*** LOCAL ALSH**

La mairie de Jussac met à disposition l'ensemble du bâtiment « la grange ».

Un état des lieux sera réalisé entre chaque période de vacances en présence d'un élu et de la directrice.

Un agent du centre social effectuera le ménage après l'activité.

*** CANTINE SCOLAIRE**

La cantine scolaire est mise à disposition les mercredis de 11h00 à 15h00.

A compter du 1er janvier 2022, les repas sont préparés par un agent de la commune de Jussac et refacturés au centre social 5€ l'unité (voir décision de CA du CSIVA du 15 décembre 2021).

Un agent du centre social est mis au service des repas puis au ménage de la cantine de 10h45 à 14h30.

La commande des repas sera effectuée par mail à la mairie de Jussac la semaine précédant l'ALSH par le CSIVA. La facture sera adressée mensuellement au Centre Social de la Vallée de l'Authre,2 place des écoles 15250 NAUCELLES.

Les clés des différents bâtiments sont à disposition du centre social et placées sous leur responsabilité.

Le centre social s'engage :

- A donner à la mairie toutes les modifications des jours d'occupation des différents locaux par mail à l'attention de la/le secrétaire de mairie le mardi précédent l'accueil.
- A remettre à la mairie une attestation d'assurance responsabilité civile occupant chaque année et de prendre en charge tous les frais liés à des dégradations à l'intérieur des bâtiments liés à l'occupation de ces espaces.
- A tenir informée la mairie de toute modification concernant les repas.
- A tenir informée la mairie de toute modification du planning initial (sorties...) et de donner à la mairie le nom des animateurs intervenants sur les sites.
- A remettre le matériel utilisé à sa place, à remplacer tout matériel cassé et à avertir la mairie immédiatement en cas de dégradation.

Concernant le matériel en commun avec Familles Rurales: le centre social établira une convention avec l'association.

Fait le 17/12/2021

Le maire de Jussac,
Jean-François RODIER

Pour le bureau collégial,
Le référent

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER